notes sur la

convention Mairie/Orange pour le déploiement de la FttH à Versailles

Demandes de SAVE - octobre 2015

Situation à fin septembre 2015 telle que connue par SAVE

Orange prépare une reprise visant des premières réalisations en janvier 2016.

L'objectif serait de réaliser 10.000 prises par an, ce qui conduit à mi 2021 pour finalisation à Versailles s'il y a bien 45000 prises à installer.

La Mairie aurait demandé à Orange :

- un plan prédictif de déploiement à finaliser tout début 2016
- une convention Mairie/Opérateur sous couvert ARCEP
- un éventuel rachat des équipements déjà installés (shelters n°4, 10 et 19)

Alertes reçues en octobre venant de plusieurs quartiers sur les difficultés ADSL

De nombreux particuliers et petites entreprises nous ont fait part de difficultés récurrentes sur leurs connexions ADSL et le réseau Numéricable (Coupures fréquentes, débit erratique). A l'évidence les opérateurs en place manquent dans leurs obligations de qualité de service. Il est nécessaire d'alerter tous les opérateurs sur des mesures à prendre pour d'une part remédier à la situation actuelle et d'autre part assurer une maintenance appropriée des réseaux respectifs jusqu'au déploiement complet de la fibre optique sur Versailles.

Avant signature de la convention Mairie/Orange -SAVE souhaite que des informations soient rendues publiques

Etat des lieux des installations existantes en juillet 2015:

- niveau d'équipement du central et des shelters
- liste des immeubles-résidences desservis (quelle reprise possible par le nouvel opérateur ?)
- nombre de prises installées par rue et par immeuble
- CRMAD déjà diffusés en 2014, s'il y en a eu

Description des modalités techniques d'Orange (différentes de celles de SFR), en particulier les modalités techniques d'installation sur domaine public (armoires-relais et travaux dans les gaines).

Modèle des conventions types à passer avec les copropriétés (celle publiée sur le site d'Orange ?), étant rappelé que chaque syndic doit convoquer une AG pour obtenir l'accord des copropriétaires.

Dès signatures des conventions, SAVE et ses associations membres souhaitent que soient rassemblées et publiées les informations suivantes

Convention signée avec l'opérateur

Dispositif d'information des habitants, que nous souhaitons trimestrielle, soit par réunion publique, soit par publication en ligne sur le site de la Ville :

- Prévisions des 6 mois prochains
- Contenu des CRMAD émis
- Indicateurs fondamentaux à publier périodiquement (trimestre ou semestre) :
 - *Total des prises individuelles utilisables (dates des CRMAD dépassées de 3 mois)
 - *Total des prises individuelles équipées mais non utilisables (dans les 3 mois des CRMAD)
 - *Prévision sur 6 mois à venir rue /rue du nombre de prises individuelles qui seront installées

Bien entendu un suivi graphique de l'évolution de ces indicateurs devra être prévu.

Dans le cas où une rue ne serait pas fibrée en une seule période, il serait utile d'avoir en annexe un suivi de couverture par rue et par résidence. Plus de 75% des logements de Versailles sont en copropriété. Les prises installées sont individuelles et utilisables, ce qui ne veut pas dire utilisées.

Exigences à cadrer vis-à-vis des opérateurs

Tous les opérateurs

Durant la période de déploiement il convient d'assurer que le **niveau de service sur l'ancien réseau** cuivre supportant l'ADSL ne soit pas dégradé et qu'il reste entretenu tant pour les particuliers que les petites entreprises ou structures sociales qui ont besoin de conserver un service stable disponible en termes de performance et de niveau de service, avant même de passer à la fibre. Les difficultés constatées depuis 2014 sur les distributions ADSL doivent faire l'objet d'attentions constantes de la part des prestataires.

L'opérateur en charge de la fibre

Les déploiements de la fibre vont devoir se faire rue par rue et étape par étape. Il conviendrait dans **le choix des priorités d'installation des prises** de commencer par les quartiers les moins bien desservis en ADSL (les plus éloignés des DSLAM actuellement en service pour les liaisons ADSL). L'identification des priorités doit être établie dans la transparence : distances depuis centraux cuivre, éventuelles zones réputées faibles sur mesures documentées.

Rappel sur le dispositif des CRMAD

Le CRMAD (compte rendu de mise à disposition) a été mis en place par l'ARCEP. Il impose à l'opérateur qui a procédé au fibrage optique de communiquer de façon formelle (LRAR) à tous les opérateurs, la réalisation finalisée des prises jusqu'aux particuliers. Tous les opérateurs ont alors 3 mois pour se préparer et aucun opérateur ne peut faire de démarchage commercial avant écoulement des trois mois.